

REGLE DE FONCTIONNMENT

Voile Ambition Dunkerque

Conformément au règlement de l'association Voile Ambition Dunkerque édicte :

Article 1 – contexte sportif et objectifs

Les missions:

- Mettre en place les meilleures conditions de réalisations en termes de planning d'entraînements, de planning de régates, d'organisation de régates.
- Examiner et affirmer la candidature d'adhésion des coureurs : sur CV nautique et motivations.
- Etablir les sanctions aux coureurs en cas de manquement aux obligations prévues au contrat coureur.

Article 2 – Participation aux activités sportives

1- Entraînements

Pour pouvoir prétendre aux entraînements sportifs sur les navires de Voile Ambition Dunkerque, il est nécessaire de :

- Adhérer à l'association (année sportive 01/09 au 31/08)
- Etre à jour des frais d'inscriptions selon le barème établi,
- Etre titulaire d'une licence compétition FFV
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs
- Savoir nager 50 mètres

2- Régate :

Seuls les membres de Voile Ambition Dunkerque pourront régater sur les bateaux de l'association.

Application franchise cas particulier en cas d'usage de bateaux de prêt ou de location : Si une franchise doit retenue par l'organisateur ou le loueur, à l'occasion d'un incident, elle sera limitée aux 600 premiers euros à charge de l'équipage.

VADK examinera au cas par cas, et sur présentation d'un rapport de mer et /ou tout document précisant la nature de l'incident , l'éventualité du remboursement de la franchise retenue.

Article 3 – Les navires

Mis à disposition par l'association

Dans certain cas: Mis à disposition par le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre sur convention *Cf convention*

L'entretien des navires mis à disposition à l'année est réalisé par les coureurs sous la direction des entraîneurs.

Article 4- Déroulement de la navigation

1- Zone de navigation : Voir carte marine affichée dans le hall du CRV

Les navires de Voile Ambition Dunkerque sont autorisés à naviguer dans la zone décrite ci-dessous et au delà de la zone des 300 mètres

Limite Nord : les bouées du chenal (cardinal Sud URTIGA, E2, E4, Alignement E4/E6)

Limite EST : la marque spéciale Sile 2

Limite Ouest : alignement nord / Phare de la jetée de Saint Pol

Attention il est interdit de naviguer :

- Dans certaine zone, près des côtes, où se trouvent des bouées sphériques jaunes avec un pictogramme rouge représentant une épave.
- Localisation : devant la descente à bateaux de la Licorne
- Entre la bouée de l'épave du JAGUAR et la plage

2- Les entraînements:

Définition : séances de navigation encadrées par un entraîneur agréé par l'association selon le planning des entraînements défini par le programme sportif de l'association.

3- Les « bords libres »:

Définition : séances de navigation non encadrées par un entraîneur

Conditions:

- Pendant l'activité de l'école de voile SIDF
- Sortie avec objectif prescrit par l'entraîneur.
- Sortie autorisée par l'entraîneur en fonction de la météo, date et composition de l'équipage. La zone de navigation peut être restreinte.
- Skipper accrédité
- Avoir une VHF à bord (conditionné par le certificat de radio restreint)

Identification des bordées :

Les bordées d'entraînement et bords libres sont tenues à jour par l'entraîneur sur un cahier basé au bureau.

Article 5- Obligations et droits des coureurs

- Les droits
 - participation aux entraînements et régates (sous conditions)
 - navigation « en bord libre » (sous conditions)
- Les obligations
 - respect du contrat d'engagement
 - participation à la vie de l'association, fair play, solidarité
 - présence lors des périodes d'entretien des navires
 - rangement et amarrage des navires sous la responsabilité des skippers
 - maintien des navires en très bon état de navigation, conforme à la jauge et à la législation marine marchande

Article 7- les Sanctions

En cas de non respect des obligations les coureurs peuvent se voir infliger des sanctions telles que :

• exclusion définitive

Fait à Dunkerque le :

- mis à pied temporaire des entraînements et/ou compétitions
- candidature non retenue l'année suivante

Article 8- Divers

Une copie du présent règlement est à la disposition de chaque coureur. Le coureur valide la connaissance du règlement sur sa fiche d'inscription, plus validation des parents pour les mineurs.

Rappel:

Tout barreur, en entraînements et régates est considéré comme skipper. Le skipper est formellement identifié par l'entraîneur sur le cahier d'identification des bordées.

Le chef de bord (skipper) est capitaine du navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage.

1	
	Le Président de l'association Voile Ambition Dunkerque

•	1/1		•	1 \ 1	1 6 4	nt exposées ci-dessus.
	declare	avoir nri	c connaiceance	dec realec	de tanctionnemei	olippah_in paapannya 11
JU	ucciaic	avou pu	s commaissance	ucs icgics	uc ionchomicina	ii caposcos ci-ucssus.

Nom:

Prénom:

Signature du régatier

Je déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement et des implications que cela entraîne.

Signature des parents du régatier